

À Paris, le 27 février 2020

OBJET : Relevé de décisions de la séance du 26 février 2020

Réunie le 26 février 2020, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) de la LNB a rendu les décisions suivantes :

AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Monsieur PRAT (PARIS BASKETBALL)

Rencontre de PRO B SOUFFELWEYERSHEIM / PARIS BASKETBALL du 04/02/2020 :

- Violences ; Est constitutif de violence au sens du présent article tout propos ou comportement menaçant ou intimidant, toute bousculade ou altercation volontaire ou tout acte remettant ou susceptible de remettre en cause, par quelque moyen que ce soit, l'intégrité physique d'un acteur de la rencontre ou de toute personne assistant à celle-ci, ou laissant apparaître une volonté de le faire (cf. article 10 titre 2 des règles de discipline).

➤ **Un (1) match de suspension avec sursis.**

Monsieur MITROVIC (LDLC ASVEL)

Rencontre de Jeep® ELITE – LDLC ASVEL / METROPOLITANS 92 du 09/02/2020 :

- Violences ; Est constitutif de violence au sens du présent article tout propos ou comportement menaçant ou intimidant, toute bousculade ou altercation volontaire ou tout acte remettant ou susceptible de remettre en cause, par quelque moyen que ce soit, l'intégrité physique d'un acteur de la rencontre ou de toute personne assistant à celle-ci, ou laissant apparaître une volonté de le faire (cf. article 10 titre 2 des règles de discipline).

➤ **Deux (2) matches fermes de suspension dont un (1) par révocation partielle de la sanction prononcée le 15 mars 2017.**

La décision entrera en vigueur après expiration du délai d'appel, soit sur les rencontres suivantes :

- Jeep® ELITE : LDLC ASVEL / LE MANS SARTHE BASKET du 08/03/2020
- Jeep® ELITE : EB PAU-LACQ-ORTHEZ / LDLC ASVEL du 15/03/2020

LIMOGES CSP

Non-respect de l'article 457.3 des règlements de la LNB régissant la communication, le marketing et la publicité relatif aux obligations des clubs en matière de merchandising

➤ **Une amende de 10 000 (dix mille) euros ferme et 20 000 (vingt mille) euros avec sursis**

AFFAIRES REGLEMENTAIRES

PARIS BASKETBALL

Rencontre de PRO B SOUFFELWEYERSHEIM / PARIS BASKETBALL du 04/02/2020 :

- Manquement aux dispositions de l'Article 346 des règlements de la LNB relatif à l'obligation de présence de l'entraîneur principal en conférence de presse d'après-match.

➤ **une amende de 500 (cinq cents) euros.**

POITIERS BASKET 86

Rencontre de PRO B POITIERS BASKET 86 / SAINT CHAMOND BASKET du 04/02/2020 :

- Manquement aux dispositions de l'Article 246 des règlements de la LNB relatif à l'obligation de transmission des statistiques.

➤ **une amende de 1000 (mille) euros.**